

**Vous recrutez ?  
On est là pour vous aider !**

## **Parcours Emploi Compétences (PEC)**

**Vous êtes employeur du secteur non marchand,  
vous pouvez mettre en place un parcours centré  
sur l'emploi, la formation et l'accompagnement**

**#TousMobilisés  
#1jeune1solution**

Retrouvez toutes les infos auprès de  
votre conseiller, sur [francetravail.fr](http://francetravail.fr),  
ou en composant le 3995



En application du plan de relance, l'arrêté préfectoral de Bourgogne-Franche-Comté, en vigueur depuis le 4 mars 2024, renforce l'aide à l'embauche des publics éloignés du marché de l'emploi :

le **Parcours Emploi Compétences**. Sa prescription repose avant tout sur le diagnostic réalisé par le conseiller de France Travail, de la Mission Locale et des organismes de placement spécialisés Cap emploi.

**Dans le cadre du PEC, vous bénéficiez d'une aide financière de l'Etat, en contrepartie, vous vous engagez à :**

- » développer la maîtrise des comportements professionnels et des compétences techniques du salarié,
- » mettre en place une formation externe et/ou interne pour le salarié,
- » accompagner le salarié au quotidien, notamment par la désignation d'un tuteur au sein de l'entreprise.

### **Pour quels EMPLOYEURS ?**

Les employeurs issus du secteur non marchand : collectivités, associations, autres personnes de droit moral de droit public ou privé à but non lucratif.

### **Pour quels PUBLICS ?**

Les publics les plus éloignés du marché de l'emploi rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles d'accès à l'emploi avec une attention particulière pour les **publics bénéficiaires de l'obligation d'emploi, résidant dans les quartiers prioritaires de la ville, les seniors et les demandeurs d'emploi de longue durée (inscrits depuis plus de 12 mois)**.

 **Selon les publics, le PEC est conclu pour un CDI ou pour un CDD d'une durée de 9 à 12 mois pour une durée hebdomadaire de 20 à 26h, renouvelable 6 mois.**

- » Son renouvellement est subordonné à l'évaluation des actions réalisées au cours du contrat en vue de favoriser l'insertion durable du salarié et vise à réaliser les actions suivantes :
  - » terminer une action de formation engagée pendant les contrats en cours,
  - » compléter les formations prévues au contrat en cours par un parcours qualifiant ou certifiant.



## Quelle AIDE FINANCIÈRE pour les employeurs en région Bourgogne-Franche-Comté ?

» L'aide de l'Etat est fixée à **50 % du montant brut du SMIC** pour les publics demandeurs d'emploi de longue durée (inscrits depuis plus de 12 mois), bénéficiaires de l'obligation d'emploi, résidant en quartier prioritaire de la ville ou séniors. Elle est fixée à **40 % du SMIC pour l'ensemble des autres publics prioritaires.**

» Pour les bénéficiaires du revenu de solidarité active (BRSA), lorsqu'un co-financement des PEC BRSA par le Conseil départemental et l'Etat est prévu dans le cadre d'une **Convention Annuelle d'objectifs et des Moyens (CAOM)**, l'aide correspond à **60% du montant brut du SMIC** ; pour un contrat de 6 à 12 mois, renouvelable 6 mois, et pour une durée de hebdomadaire de 20 à 30h.



## COMMENT EST MIS EN OEUVRE LE PARCOURS EMPLOI COMPETENCES ?

La mise en place du PEC s'appuie sur un diagnostic global de la situation du demandeur d'emploi réalisé par le prescripteur. Le salarié bénéficie tout au long de son contrat d'un accompagnement de son conseiller référent articulé autour de trois phases complémentaires :



» un **entretien tripartite** : il réunit le référent prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide. Il permet la formalisation des engagements ainsi que la déclinaison des compétences que le poste doit permettre d'acquérir ;



» un **suivi personnalisé** par un conseiller (France Travail, Mission Locale, Cap emploi), et par un tuteur nommé au sein de votre entreprise ;



» un **entretien de sortie**, en cas de besoin, 1 à 3 mois avant la fin du contrat : il permet de maintenir le bénéficiaire dans une posture de recherche active d'emploi, de faire le point sur les compétences acquises, d'évaluer le cas échéant l'opportunité d'un renouvellement de l'aide au regard de l'intérêt pour le bénéficiaire et des actions de formation engagées, de mobiliser des prestations, ou encore d'enclencher une action de formation complémentaire notamment dans le cadre du plan d'investissement compétences.

**Vous recrutez ?  
On est là pour vous aider !**

#TousMobilisés  
#1jeune1solution

Retrouvez toutes les infos auprès de votre conseiller, sur [francetravail.fr](https://francetravail.fr), ou en composant le 3995



REPUBLIQUE  
FRANÇAISE  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

France  
Travail